

REGLEMENT DE TIRAGE AU SORT DIJON CONGREXPO – Vélo&co

ORGANISATEUR

Dijon CONGREXPO dont le siège social est situé 3 boulevard de Champagne à 21000 DIJON organise, du 04 au 12 juin 2022 inclus un tirage au sort sans obligation d'achat parmi des questionnaires de satisfaction remplis à l'occasion de la 2ème édition du Salon Vélo&Co du 16 au 18 septembre 2022 pour gagner des entrées à la Foire Internationale et Gastronomique de Dijon qui a lieu du 1 au 13 novembre 2022 à DIJON (21).

Ce tirage au sort est organisé loyalement conformément aux dispositions du code de la consommation.

CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation au tirage au sort est ouverte à toute personne physique.

Ne peuvent participer au tirage au sort les personnes suivantes :

- o Les mandataires sociaux et employés de l'Organisateur, de toute société qui la contrôle ou sous contrôle commun avec elle.

- o Les personnes ayant collaboré à l'organisation du questionnaire et au tirage au sort

- o Les personnes morales.

La participation à ce questionnaire est gratuite et sans obligation d'achat. Elle est limitée à une participation par personne (même nom, même prénom, même adresse postale, même adresse mail), pendant la durée de l'opération.

La participation est strictement nominative et le participant ne peut en aucun cas jouer pour le compte d'autres participants.

Conditions de participation pour les mineurs et incapables compte-tenu des dispositions légales : ils peuvent participer à condition d'être valablement représentés et accompagnés de leur représentant légal, notamment lors du retrait de la dotation. Le représentant légal sera, le cas échéant si la loi l'exige, bénéficiaire de la dotation.

DOTATIONS

Sont à gagner : **30 lots de 1 entrée à la Foire Internationale et Gastronomique de DIJON** qui a lieu du 1 au 13 novembre 2022 inclus, d'une valeur unitaire de 6.50 Euros pour chaque lot.

Les lots ne sont ni cessibles, ni échangeables contre un autre objet ou contre leur valeur en numéraire à la demande du participant ni à la demande d'un tiers.

La remise de dotation sera effectuée après vérification du respect des règles de la participation au tirage au sort contenues dans le présent règlement.

Le lot offert ne peut donner lieu à aucune contestation sur sa nature ni à la remise d'une contrepartie de quelque nature que ce soit.

DUREE DU JEU

Ce jeu est organisé pour la période du 16 au 26 septembre inclus (date et heure d'enregistrement des réponses sur le formulaire dédié à ce questionnaire et tirage au sort faisant foi).

MODALITES DE PARTICIPATION AU TIRAGE AU SORT

À l'occasion de la 2ème édition du Salon Vélo&co que de DIJON (du 16 au 18 septembre 2022=, DIJON CONGREXPO fait gagner 300 lots de 01 entrée à la Foire Gastronomique de DIJON.

Pour tenter de gagner il suffit de remplir le questionnaire sur le formulaire dans **Google Forms**:

https://docs.google.com/forms/d/e/1FAIpQLScywdCY3zKLI7Zm1Y_TFRytH3DN34EXC2KLPK_Sm7wucCQhbA/viewform?usp=sf_link

Toute inscription inexacte ou incomplète ne pourra être prise en compte et entraînera la nullité de la participation. Ne seront notamment pas prises en considération les participations dont les coordonnées sont inexactes ou incomplètes ou celles qui ne seraient pas conformes aux dispositions du présent règlement, celles adressées en nombre, celles adressées après la fin du jeu.

Le questionnaire doit être rempli par le participant avant le 26 septembre 2022, 23 heures 59 (date et heure d'enregistrement des réponses sur le site Internet dédié à ce questionnaire faisant foi).

TIRAGE AU SORT ET REMISE DES PRIX

Tous les participants qui auront répondu à notre post correctement avant le 26 septembre 2022, 23 heures 59 inclus, date et heure d'enregistrement des réponses sur le site Internet dédié à ce questionnaire faisant foi, participeront au tirage au sort.

Un tirage au sort informatique sera effectué le 27 septembre 2022 par Dijon Congrexpo, pour désigner les 30 gagnants parmi tous les participants ayant répondu correctement et ce, après vérification de leur éligibilité au gain d'un lot.

Chacun des 30 gagnants tirés au sort remporte une dotation, sous réserve que les coordonnées du gagnant soient complètes, lisibles ou exploitables, sans quoi, celui-ci perdra le bénéfice de son lot.

À l'issue de ce tirage au sort, le gagnant sera prévenu par e-mail par l'organisateur, une fois que l'organisateur aura pris contact avec lui afin de récolter son adresse.

Pour bénéficier de son lot, le gagnant devra répondre à l'email d'information des organisateurs et fournir ses coordonnées (mail) pour que les entrées gagnées lui soient envoyées par mail.

Les lots sont quérables et non portables.

Si les coordonnées communiquées par le gagnant sont erronées ou incomplètes et qu'elles empêchent la bonne information de ceux-ci, l'organisateur ne saurait être tenu responsable.

La Société Organisatrice n'effectuera aucune recherche complémentaire si le gagnant reste indisponible et/ou injoignable. Le lot sera considéré comme abandonné.

Une fois le lot délivré au gagnant, la remise du lot sera considérée comme ayant été effectuée et le gagnant se verra conférer l'entière responsabilité du lot.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité de remplacer le(les) lots par un (des) lots d'une valeur équivalente ou de caractéristiques identiques, sans qu'aucune réclamation ne puisse être formulée à cet égard.

En aucun cas, la Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable du délai de mise à disposition du (des) lots ou en cas d'impossibilité pour le(s) gagnant(s) de bénéficier du (des) lots pour des circonstances hors du contrôle de la Société Organisatrice.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents ou préjudices de toute nature qui pourraient survenir en raison de la jouissance du lot attribué et/ou du fait de son utilisation, ce que le gagnant reconnaît expressément.

UTILISATION DES DONNEES NOMINATIVES – CNIL LOI INFORMATIQUE ET LIBERTES

Les participants au concours consentent à l'utilisation de leurs coordonnées pour recevoir des informations du centre par email ou sms, s'il en a expressément donné son accord lors du contact avec l'organisateur.

Ces données sont collectées par Dijon CONGREXPO, 3 Boulevard de Champagne à 21000 DIJON.

Les informations fournies ne sont donc pas destinées à Facebook.

Chaque participant décharge complètement Facebook dans le cadre de sa participation à ce jeu concours.

Conformément à la loi Informatique et Liberté du 06 janvier 1978, modifiée par la loi du 06 août 2004, les participants disposent d'un droit d'opposition au traitement des données ainsi que d'un droit d'accès et de rectification de ces données en écrivant à Dijon CONGREXPO 3 Boulevard de Champagne à 21000 DIJON.

Il est rappelé que pour participer au jeu concours, les participants doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant (nom, adresse, e-mail...). Les données personnelles collectées sont destinées à la société organisatrice et non à Facebook.

Ces informations sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation, à la détermination des gagnants et à l'attribution et à l'acheminement des prix. Cette promotion n'est pas gérée ni parrainée par Facebook.

ACCEPTATION DU REGLEMENT / DEPOT / ELECTION DE DOMICILE

Le fait de participer à ce jeu concours implique l'acceptation pure et simple du présent règlement, dans son intégralité.

Le règlement est disponible gratuitement soit sur demande orale faite sur place (Dijon CONGREXPO, 3 Boulevard de Champagne à 21000 DIJON), soit sur demande écrite accompagnée d'une enveloppe de retour préparée, sans timbre, comportant le nom et l'adresse complète de l'intéressé, à adresser à Dijon CONGREXPO 3 Boulevard de Champagne 21000 DIJON ou consultable sur le site internet www.foirededijon.com. Si celui-ci en fait la demande, les frais engagés par le participant pour obtenir ce règlement seront remboursés au tarif lent en vigueur.

La participation au jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites du réseau Internet notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, les risques liés à la connexion, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau Internet.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue pour responsable notamment des dysfonctionnements pouvant affecter le réseau Internet, pour tout problème de configuration ou lié à un navigateur donné.

Il appartient à tout joueur de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne sur le site www.foirededijon.com, sur les pages réseaux sociaux dédiés et la participation aux concours se fait sous l'entière responsabilité des participants.

La Société Organisatrice ne garantit pas que le site www.foirededijon.com et le jeu fonctionnent sans interruption, qu'ils ne contiennent pas d'erreurs informatiques ni que les défauts constatés seront corrigés.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable en cas de dysfonctionnement technique du Concours, si les participants ne parviennent pas à se connecter aux pages ou à jouer, si les données relatives à l'inscription d'un joueur ne lui parvenait pas pour une quelconque raison dont elle ne pourrait être tenue responsable, (par exemple, un problème de connexion au réseau Internet dû à une quelconque raison chez l'utilisateur) ou lui arriveraient illisibles ou impossibles à traiter (par exemple, si le participant possède un matériel informatique ou un environnement logiciel inadéquat pour son inscription), ou en cas de problèmes d'acheminement des courriers électroniques. Les participants ne pourront prétendre à aucun dédommagement à ce titre.

La Société Organisatrice ne saurait de la même manière être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux joueurs, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ou de toutes conséquences directes ou indirectes pouvant en découler, notamment sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

Toute inscription inexacte ou incomplète ne pourra être prise en compte et entraînera la nullité de la participation.

Ne seront notamment pas prises en considération les participations dont les coordonnées sont inexactes ou incomplètes ou celles qui ne seraient pas conformes aux dispositions du présent règlement, celles adressées en nombre, celles adressées après la fin du jeu.

Les participants élisent domicile à l'adresse indiquée lors de leur inscription, il leur appartient de donner l'information à la société organisatrice en cas de changement d'adresse.

La société organisatrice élit domicile en son siège social sise 3 boulevard de Champagne à 21000 DIJON.

RESERVE DE MODIFICATION

La société organisatrice dégage toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau "Internet" empêchant le bon déroulement du concours par des malveillances externes ou pour toute autre circonstance indépendante de sa volonté. Dans le cas où ces mêmes circonstances empêcheraient la remise du lot, le gagnant ne pourra rechercher la responsabilité de la société organisatrice. En outre, sa responsabilité ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problème d'acheminement ou de perte de courrier postal ou électronique.

La Société Organisatrice se réserve le droit de prolonger, d'écourter, modifier le présent concours si les circonstances l'exigeaient, et ceci sans réparation d'un quelconque dommage moral ou financier pour les participants.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité de modifier à tout moment le présent règlement et à prendre toutes décisions qu'elle pourrait estimer utiles pour l'application et l'interprétation du règlement. La Société Organisatrice pourra en informer les participants par tout moyen de son choix.

Toute modification du règlement donnera lieu à un nouveau dépôt et entrera en vigueur à compter de son dépôt et tout Participant sera réputé l'avoir acceptée du simple fait de sa participation au concours, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification. Tout Participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au concours.

En cas de manquement de la part d'un Participant, la société organisatrice se réserve la faculté d'écarter de plein droit toute participation émanant de ce dernier, sans que celui-ci ne puisse revendiquer quoi que ce soit.

La Société Organisatrice se réservera en particulier le droit s'il y a lieu d'invalider tout ou partie du concours s'il apparaît que des fraudes ou des dysfonctionnements sont intervenus sous quelque forme que ce soit, et notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au concours ou de la détermination du(des) gagnant(s). Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer le(les) lot(s) aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. La fraude entraîne la disqualification immédiate de son auteur.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée au titre de ce qui précède et les participants ne pourront donc prétendre à aucun dédommagement ou indemnité de quelque nature que ce soit.

GARANTIES

Les candidats s'engagent à participer au jeu de façon loyale.

Toute fraude ou tentative de fraude pourra entraîner des poursuites judiciaires. Les organisateurs se réservent le droit de procéder à toutes vérifications qui leur sembleront utiles.

En cas de manquement aux règles du présent règlement de la part d'un Participant, les organisateurs se réservent la faculté d'écarter de plein droit toute participation émanant de ce dernier, sans que celui-ci ne puisse revendiquer quoi que ce soit.

REMBOURSEMENT

Étant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès au réseau Internet offrant une connexion gratuite aux internautes, les participants sont informés que tout accès au jeu concours s'effectuant sur une base gratuite ne donne lieu à aucun remboursement. Il en est de même dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est contracté par l'internaute pour son usage du réseau Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site de la Société Organisatrice ou de ses partenaires et de participer au jeu concours ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaires.

LOI APPLICABLE ET INTERPRETATION

Le présent règlement est exclusivement régi par la loi française.

Toute question d'application ou d'interprétation du règlement, ou toute question imprévue qui viendrait à se poser, sera tranchée souverainement, selon la nature de la question, par l'association DIJON CONGREXPO, dans le respect de la législation française.

Toute fraude ou tentative de fraude entraînera des poursuites judiciaires, la Société Organisatrice se réservant le droit de procéder à toutes vérifications qui lui sembleront utiles. Aucune personne morale ne peut participer à ce jeu concours.